

Fermeture réglementaires des livres d'Enbridge Gaz Québec

Requête 4299-2025

Réponses d'Enbridge Gaz Québec à la demande de
renseignements no. 1 de la Régie
Le 16 juillet 2025

RÉPONSES D'ENBRIDGE GAZ QUÉBEC À LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA DEMANDE POUR LA FERMETURE RÉGLEMENTAIRE DES LIVRES DE GAZIFÈRE INC. POUR LA PÉRIODE DU 1^{ER} JANVIER 2024 AU 31 DÉCEMBRE 2024

SUIVI DÉCISION D-2024-132 – PROJET SYSTÈME INFORMATION CLIENT

- 1. Références :**
- (i) Pièce [B-0002](#), p. 2;
 - (ii) Dossier R-4273-2024, décision [D-2024-132](#), p. 20, par. 63.

Préambule :

(i) « *Enbridge Gaz Québec dépose les pièces nécessaires afin d'assurer le suivi des demandes formulées par la Régie dans ses décisions antérieures.* »

(ii) À la décision D-2024-132 :

« [63] *Elle lui demande également de déposer, lors des prochains dossiers de fermeture réglementaire des livres, les données nécessaires à l'examen du suivi, des coûts et de l'impact tarifaire du Projet.* »

Demande :

- 1.1 En lien avec les références (i) et (ii), veuillez préciser dans quelle pièce du présent dossier EGQ a déposé le suivi demandé à la décision D-2024-132 portant sur les investissements visant l'implantation d'un nouveau système d'information client. Le cas échéant, veuillez déposer ce suivi au présent dossier.

Réponse 1.1 :

Aucun suivi n'a été déposé par Enbridge Gaz Québec (ci-après «EGQ») portant sur les investissements visant l'implantation d'un nouveau système d'information client dans le présent dossier de fermeture. La décision ayant été rendu le 13 décembre 2024, aucuns travaux n'ont été réalisés en 2024. Conformément à la décision D-2024-132, au paragraphe 21, le distributeur a débuté les travaux en janvier 2025. Ainsi, EGQ déposera un suivi dans son dossier de fermeture 2025.

PROJET MEREDITH

- 2. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 6 et 7;
 - (ii) Dossier R-4265-2024, pièce [B-0055](#), p. 6, R. 3.1.

Préambule :

- (i) EGQ dépose le suivi du projet Meredith présentant les données réelles en date du 28 février 2024;

« L'écart par rapport à la prévision initiale du nombre d'additions de clients de type résidentiel est notamment attribuable au développement des habitations LEED (sans gaz naturel) fait par le constructeur. L'écart par rapport à la prévision initiale du nombre d'additions de clients commerciaux est attribuable au moratoire temporaire imposé par la ville de Chelsea sur les permis de construction. » [nous soulignons]

- (ii) En réponse à la DDR no 1 de la FCEI, EGQ explique :

« Bien que la construction du projet Meredith soit désormais complétée, une vingtaine de clients ont été branchés sur le réseau de Gazifère au cours de l'an 3 du projet. » [nous soulignons]

Demandes :

- 2.1 Veuillez indiquer si le moratoire temporaire imposé par la ville de Chelsea sur les permis de construction mentionné à la référence (i) est encore en vigueur.

Réponse 2.1 :

Le moratoire temporaire actuellement en vigueur dans la ville de Chelsea demeure applicable. Selon les informations disponibles sur le site officiel¹ de la municipalité, le moratoire devrait prendre fin en juillet 2026.

- 2.1.1. Selon les informations disponibles pour EGQ, veuillez commenter la possibilité que ce moratoire prenne fin.

Réponse 2.1.1 :

Le Distributeur réfère la Régie à la réponse 2.1 de la présente demande de renseignements.

¹ <https://www.chelsea.ca/fr/residents/service-municipaux/travaux-publics/aqueduc-et-egouts>

2.1.2. Advenant que ce moratoire prenne fin, veuillez commenter les perspectives de nouvelles constructions de clients, du secteur résidentiel et du secteur commercial, s'ajoutant au réseau d'EGQ, ainsi que l'impact possible sur le rendement du projet Meredith.

Réponse 2.1.2 :

Conformément aux dispositions du moratoire en vigueur, dont la fin est prévue en 2026, aucune nouvelle construction résidentielle n'est envisagée dans le cadre du projet Meredith, ce dernier ayant été conclu en 2024. Néanmoins, EGQ a planifié l'ajout de dix raccordements commerciaux à son réseau, à réaliser lors des septième et huitième années de son analyse financière du projet, tel que stipulé dans le document référencé en pièce [B-0023](#). Il convient également de noter que le distributeur a précisé que plusieurs terrains à usage commercial, situés à proximité immédiate du réseau gazier d'EGQ, demeurent vacants, ce qui pourrait favoriser de nouveaux raccordements commerciaux à moyen-long terme. L'impact de ces derniers sur la rentabilité du projet serait toutefois marginal.

2.2 À la référence (ii), EGQ indique que la construction du projet Meredith est complétée. Selon les informations disponibles pour EGQ, veuillez indiquer si d'autres clients, parmi les unités déjà construites, du secteur résidentiel et secteur commercial, pourraient se brancher au réseau d'EGQ dans le projet Meredith.

Réponse 2.2 :

Depuis la conclusion du projet, EGQ n'a reçu aucune demande de raccordement en ce sens. Le distributeur estime néanmoins que le branchement de certains bâtiments existants à son réseau est une possibilité et qu'ils auraient un impact très limité sur la rentabilité globale du projet Meredith.

2.2.1. Le cas échéant, veuillez commenter l'évolution possible des volumes et de la rentabilité du projet Meredith.

Réponse 2.2.1 :

EGQ réfère la Régie à la réponse 2.2 de la présente demande de renseignements.

2.3 Veuillez déposer une version révisée du suivi présenté à la référence (i) sur la base des données réelles au 31 décembre 2024.

Réponse 2.3 :

Conformément à la méthodologie du Distributeur, les mises à jour annuelles des projets d'investissement intègrent douze mois de données réelles, calculées à partir de la date de mise en service de chaque projet. Considérant que la date de référence du présent projet est le 28 février, le suivi inclus dans le présent dossier couvre la période du 28 février 2023 au 28 février 2024. Il constitue ainsi la suite du suivi déposé l'an dernier.

Une révision fondée sur les données disponibles au 31 décembre 2024 permettrait d'intégrer uniquement dix mois de données réelles, ce qui entraînerait un écart incohérent par rapport au budget cumulatif de la cinquième année. Par conséquent, EGQ propose à la Régie de soumettre la prochaine mise à jour du dossier dans le cadre de la clôture de l'exercice 2025, en utilisant la date de référence du 28 février. Cette approche permettra de comparer douze mois de données réelles à douze mois de données budgétaires.

2.3.1. Veuillez commenter les écarts observés entre les données réelles au 28 février 2024 et les données réelles au 31 décembre 2024, incluant le nombre de clients, les volumes et la rentabilité, le cas échéant.

Réponse 2.3.1 :

Le Distributeur ne présente pas de comparaison entre les données réelles au 28 février 2024 et celles au 31 décembre 2024, puisque les données financières et opérationnelles utilisées dans le présent dossier s'appuient sur une période de douze mois se terminant le 28 février 2024, conformément à la méthodologie adoptée. Toutefois, EGQ souligne qu'aucun nouveau client n'a été raccordé, ni aucune dépense supplémentaire engagée dans le cadre de ce projet depuis le 28 février 2024.

2.4 Veuillez commenter la possibilité pour EGQ de déposer, pour les prochains dossiers de fermeture réglementaire, le suivi sur le projet Meredith, tel que présenté à la référence (i) en utilisant les données qui couvrent 12 mois d'une année donnée.

Réponse 2.4 :

EGQ soumet, dans le cadre du dossier de fermeture réglementaire, une mise à jour annuelle des projets d'investissements relatifs à l'extension de réseau, intégrant 12 mois de données réelles basées sur la date de mise en service de chaque projet d'investissement concerné.

À titre illustratif, pour le projet Meredith, la mise en service a été effectuée en mars 2020. Par conséquent, les mises à jour annuelles, incorporant 12 mois de données réelles, sont effectuées au 28 ou 29 février de chaque année concernée dans les dossiers de fermeture réglementaire.

Le Distributeur entend maintenir cette méthodologie dans les prochains dossiers de fermeture réglementaire afin de garantir la comparabilité et la rigueur des suivis transmis pour ses projets.

SUIVI - PROJET SAINT-LOUIS

3. Références :
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 3;
 - (ii) Pièce [B-0023](#), p. 4;
 - (iii) Pièce [B-0023](#), p. 2;
 - (iv) Pièce [B-0023](#), p. 7.

Préambule :

- (i) EGQ fournit les informations pour le « Projet Saint-Louis ».

« Le Projet consiste à relier une canalisation existante de six pouces, située à l'intersection du boulevard Gréber et de la rue Saint-Louis, à une canalisation existante de six pouces, située à l'intersection de la rue Saint-Louis et de la rue Moreau, par l'entremise d' :

- Une nouvelle canalisation de six pouces en polyéthylène de 650m ;
- Une nouvelle canalisation de six pouces en acier enrobé de 5m.

Ce Projet vise à rétablir les pressions en aval du réseau par l'entremise d'un renforcement notamment en raison de la fermeture d'une canalisation située sur la rue Jacques-Cartier à la hauteur du ruisseau Moreau. Cette canalisation a été abandonnée puisqu'elle était à risque de bris advenant un effondrement de la rue lors d'une crue printanière. Une section où se trouvait cette conduite a d'ailleurs été inondée de manière répétée depuis 2017. » [nous soulignons]

- (ii) « Les principales raisons expliquant l'augmentation du coût des travaux par rapport à l'estimation initiale sont les suivantes :

- Étant donné le choix initial de procéder par forage directionnel, il a été nécessaire d'effectuer des travaux exploratoires visant à situer les branchements d'égout privés. Les coûts ont été plus élevés que prévu, soit un montant additionnel de 45 000\$, en raison de la complexité de l'exploration et du fait que le Projet a dû être reporté, ce qui a requis de refaire les travaux exploratoires ;
- Tel qu'indiqué ci-haut, Gazifère avait prévu utiliser le forage directionnel comme méthode d'installation. Toutefois, peu avant le début des travaux de construction, il a été déterminé que la proximité des infrastructures existantes complexifiait l'utilisation de cette méthode d'installation. Conséquemment, il a été nécessaire de procéder par l'installation en tranchée.
 - Ce changement a fait en sorte d'augmenter la durée des travaux de 15 jours, engendrant un coût supplémentaire de 348 000\$ pour l'installation des canalisations et pour la gestion de la circulation ;

- La modification de la méthode d'installation a également engendré une augmentation de 510 000\$ de coûts de réfection de chaussée et de trottoirs puisque la méthode d'installation utilisée requiert d'ouvrir l'entièreté de la tranchée contrairement au forage directionnel ;
- Le plan de gestion de la circulation proposé n'a pas été accepté par la Ville de Gatineau et celle-ci a exigé une gestion de la circulation plus contraignante. Conséquemment, des coûts supplémentaires de 86 000 \$ ont été engendrés pour le plan, la main d'œuvre et les équipements de signalisation pour la durée des travaux initialement prévus;
- Des frais généraux corporatifs de 5% s'appliquent en supplément des montants ci-dessus. »
[nous soulignons]

(iii) EGQ présente les montants budgétés initialement, les coûts révisés en septembre 2024 ainsi que les coûts réels en date du 31 décembre 2024 constituant les coûts finaux estimés pour le Projet Saint-Louis, selon le tableau suivant :

	Selon les prévisions initiales établies en mai 2024	Selon les prévisions révisées en septembre 2024	Selon les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024	Écart Selon prévisions révisées	
Investissements:					
Entrepreneur	490 122	1 651 489	1 612 090	(39 399)	-2%
Matériaux	27 428	27 428	40 098	12 670	46%
Main d'œuvre interne	1 498	1 498	-	(1 498)	-100%
Services externes	25 260	79 996	84 464	4 468	6%
Contingence	108 862	76 186	-	(76 186)	-100%
Frais généraux corporatifs	27 215	88 020	84 695	(3 325)	-4%
				-	
Total	680 385	1 924 617	1 821 347	(103 270)	-5%
				-	
Total des investissements	680 385	1 924 617	1 821 347	(103 270)	-5%

(1) L'écart entre la prévision révisée en septembre 2024 et celle du 31 décembre 2024 résulte principalement des coûts moins élevés que prévu pour la réfection de la chaussée et des trottoirs.

(iv) EGQ présente l'analyse de rentabilité et l'impact tarifaire du Projet Meredith.

Demandes :

3.1 Veuillez élaborer quant aux démarches effectuées par EGQ préalablement au projet afin de s'assurer du caractère approprié de la méthode de forage directionnel.

Réponse 3.1:

Conformément aux normes internes en vigueur chez EGQ, le recours à la méthode de forage directionnel est systématiquement privilégié pour les installations effectuées sous des surfaces

dotées d'un revêtement rigide. Cette exigence repose sur l'objectif d'optimiser les coûts globaux du projet, en évitant les dépenses additionnelles associées à la réfection desdites surfaces.

3.2 Veuillez élaborer sur le plan de gestion des risques et des mesures de mitigation mises en place par EGQ dans le cadre de ce projet.

Réponse 3.2:

Dans le cadre des projets de plus petite envergure, EGQ applique un ensemble de normes et de consignes de conception internes qui encadrent la planification et l'exécution des travaux. Dans ce contexte, l'élaboration formelle d'un plan de gestion des risques et de mesures de mitigation spécifiques n'est pas requise pour des projets dont l'envergure correspond à celle initialement prévue pour le projet Saint-Louis.

3.3 En référence (i) et (ii), veuillez indiquer si EGQ a évalué plusieurs options permettant la réalisation du Projet Saint-Louis, dont notamment par l'installation en tranchée, aux fins de la détermination du choix initial de procéder par forage directionnel.

Réponse 3.3:

Conformément à la réponse formulée à la question 3.1 ici-haut, EGQ applique une directive interne qui privilégie l'utilisation de la méthode de forage directionnel pour les installations effectuées sous des surfaces dotées d'un revêtement rigide. Dans ce contexte, aucun scénario alternatif, incluant la méthode d'installation en tranchée, n'a été envisagé dans le cadre de l'évaluation initiale des méthodes de réalisation du projet car plus dispendieuse et non privilégiée.

3.3.1. Dans l'affirmative, veuillez présenter la description des options au Projet Saint-Louis évaluées et respectivement, le détail des coûts selon le format et les éléments présentés à la référence (iii). Si non, veuillez expliquer.

Réponse 3.3.1

EGQ réfère la Régie à la réponse de la question 3.3 de la présente demande de renseignements.

3.4 Veuillez élaborer sur les explications portant sur les travaux d'explorations requis en lien avec le choix initial de procéder par forage directionnel, tel que mentionné à la référence (ii).

Réponse 3.4:

Les travaux exploratoires sont essentiels dans le cadre de l'installation par forage directionnel. Leur objectif principal est d'identifier précisément l'emplacement des branchements d'égouts de chaque bâtiment dans le but de prévenir les croisements accidentels de conduites. Ce type de croisement non détecté a déjà donné lieu, dans d'autres juridiction, à des fuites de gaz lors d'interventions ultérieures, notamment par des plombiers appelés pour effectuer le débouchage de conduites.

3.4.1. Veuillez préciser à votre réponse, les surcoûts qui découlent notamment en raison de la complexité de l'exploration et du report du Projet et de la nécessité de refaire les travaux exploratoires.

Réponse 3.4.1:

Les travaux exploratoires sont réalisés en amont du projet afin d'assurer la sécurité et la conformité aux normes en vigueur. Toutefois, certaines infrastructures, en raison de leur ancienneté, présentent des défis lors des inspections. Un nombre significatif de branchements d'égouts a nécessité plusieurs interventions, incluant des opérations de nettoyage par irrigation, afin de localiser correctement les branchements d'égouts.

De plus, le report du projet a également engendré des surcoûts puisqu'après une certaine période, la localisation des infrastructures doit être confirmée à nouveau. Ce report a nécessité la reprise complète des travaux exploratoires. Ainsi, la complexité de ces opérations, exacerbée par l'état des infrastructures et les contraintes liées au calendrier, a occasionné des dépenses additionnelles.

3.5 Dans le contexte mentionné à la référence (ii), veuillez élaborer relativement au rejet du plan proposé par EGQ, et quant aux moyens et processus de vérification mis en place par EGQ afin de s'assurer de la conformité en regard des exigences de la Ville de Gatineau pour l'avenir.

Réponse 3.5:

EGQ avait initialement soumis des planches de signalisation issues du Tome V publié par le ministère des Transports et de la Mobilité durable, considérant que les travaux en bordure de rue n'entravaient pas la circulation. Toutefois, la Ville de Gatineau a exigé des plans spécifiques à l'intervention, scellés par un ingénieur, afin de répondre aux critères définis par son Service de la Mobilité. Cette exigence a engendré des surcoûts liés aux honoraires professionnels ainsi qu'à l'augmentation des besoins en main-d'œuvre et en équipements pour mettre en œuvre les mesures exigées.

Pour les projets à venir, EGQ a mis en place des processus pour s'adapter aux exigences accrues de la Ville de Gatineau en matière de plans de signalisation. Il a été observé qu'à partir de 2023,

la Ville refuse de manière plus systématique les planches de signalisation génériques issues du Tome V, favorisant des plans sur mesure à chaque projet. Par mesure de prudence, EGQ inclut dorénavant un budget additionnel dans ses projets pour la préparation de plans de signalisation, sauf en cas de confirmation explicite par la Ville de l'acceptation des planches de signalisation génériques. Cette approche permet de minimiser les risques de refus et de garantir la conformité aux exigences locales.

3.6 En référence (iii), veuillez expliquer en quoi consiste la composante de coût « Services externes » et justifier l'écart de coûts constaté, pour cette composante, entre les prévisions initiales établies en mai 2024 (colonne 2) et les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024 (colonne 4).

Réponse 3.6:

La composante de coût « Services externes » inclut divers services nécessaires à l'exécution et à la supervision des travaux, notamment dans le cadre de l'installation en forage directionnel. Les écarts constatés par rapport aux prévisions initiales de mai 2024 (colonne 2) et les données réelles et estimées au 31 décembre 2024 (colonne 4) s'expliquent par les éléments principaux suivant:

- Travaux exploratoires liés à l'installation en forage directionnel : à un écart de 44 823,28 \$ attribuable à la nécessité de reprendre ces travaux en raison du report du projet et de la période de validité limitée des localisations ;
- Service d'arpenteur et de dessinateur : Un écart de 1 041,36 \$, représentant 4,3 % du montant initialement prévu. Cet écart est attribuable aux ajustements nécessaires pour assurer la précision des données et la conformité des plans aux exigences techniques ;
- Services de localisation : Un écart de 2 682,00 \$ a été absorbé par la contingence prévue dans le budget. Cet écart est lié aux interventions supplémentaires requises pour localiser avec précision les branchements d'égouts complexes ;
- Service d'un ingénieur-conseil pour l'analyse de sols potentiellement contaminés : Un écart de 6 189,28 \$, également couvert par la contingence. Cet écart résulte de l'analyse approfondie des sols menée lors des travaux d'excavation à la suite de la découverte d'indices d'un sol potentiellement contaminé afin d'assurer la sécurité des travailleurs ainsi que l'intégrité de la conduite de gaz.

Ces surcoûts étaient essentiels pour garantir la conformité aux normes et exigences réglementaires applicables, tout en minimisant les risques liés à l'exécution des travaux.

3.7 Veuillez déposer l'analyse de rentabilité et l'impact tarifaire du Projet Saint-Louis selon le format présenté à la référence (iv).

Réponse 3.7:

EGQ prévoit de déposer l'analyse de rentabilité ainsi que l'évaluation de l'impact tarifaire du Projet Saint-Louis le 31 juillet 2025, conformément à ce qui a été précisé dans la communication transmise à la Régie en date du 14 juillet 2025.

3.8 Veuillez préciser si EGQ a obtenu toutes les quittances en lien avec ce projet.

Réponse 3.8:

EGQ confirme que tous les entrepreneurs impliqués dans le projet ont été contactés et ont attesté que l'ensemble des réclamations ont été traitées. Conformément aux dispositions contractuelles en vigueur, EGQ n'exige pas de quittances formelles, ces contrats prévoyant plutôt un délai maximal entre la fin des travaux et leur facturation, à l'intérieur duquel toute réclamation doit être formulée.

- 4. Références :**
- (i) Pièce [B-0023](#), p. 5;
 - (ii) Pièce [B-0023](#), p. 2.

Préambule :

(i) « Les coûts du Projet ont été inclus dans les budgets d'investissement soumis et autorisés par la Régie dans le cadre des dossiers tarifaires. Ainsi, conformément à la décision D-2010-032 et considérant les délais applicables et le fait que le Projet est déjà en cours de réalisation, Gazifère comprend qu'elle n'a pas à déposer de demande d'autorisation spécifique auprès de la Régie malgré le dépassement des coûts au-delà du seuil applicable de 1,2 M\$. » [nous soulignons et note omise]

(ii) EGQ présente les montants budgétés initialement, les coûts révisés en septembre 2024 ainsi que les coûts réels en date du 31 décembre 2024 constituant les coûts finaux estimés pour le Projet Saint-Louis, selon le tableau suivant :

	Selon les prévisions initiales établies en mai 2024	Selon les prévisions révisées en septembre 2024	Selon les données réelles et estimées en date du 31 décembre 2024	Écart Selon prévisions révisées	
Investissements:					
Entrepreneur	490 122	1 651 489	1 612 090	(39 399)	-2%
Matériaux	27 428	27 428	40 098	12 670	46%
Main d'œuvre interne	1 498	1 498	-	(1 498)	-100%
Services externes	25 260	79 996	84 464	4 468	6%
Contingence	108 862	76 186	-	(76 186)	-100%
Frais généraux corporatifs	27 215	88 020	84 695	(3 325)	-4%
				-	
				-	
Total	680 385	1 924 617	1 821 347	(103 270)	-5%
Total des investissements	680 385	1 924 617	1 821 347	(103 270)	-5%

(1) L'écart entre la prévision révisée en septembre 2024 et celle du 31 décembre 2024 résulte principalement des coûts moins élevés que prévu pour la réfection de la chaussée et des trottoirs.

Demandes :

4.1 En référence à (i), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet que les coûts initiaux des travaux du Projet Saint-Louis, établies en mai 2024, sont inclus à la base de tarification des dossiers tarifaires 2024 et 2025, soit 680 385\$, tel que présenté à la colonne 2 à la référence en (ii). Veuillez élaborer, le cas échéant.

Réponse 4.1:

EGQ confirme la compréhension de la Régie à l'effet que les coûts initiaux des travaux du projet St-Louis, soit un montant de 680 385\$, sont inclus à la base de tarification dans le cadre de la fixation des tarifs des dossiers tarifaires 2024 et 2025.

4.2 En référence à (i) et (ii), veuillez confirmer la compréhension de la Régie à l'effet qu'aux termes de l'examen au dossier de fermeture 2024 du suivi et des coûts réels du Projet Saint-Louis, EGQ a l'intention d'intégrer les coûts réels du projet à la base de tarification du dossier tarifaire 2026 pour l'établissement des tarifs 2026, tel que présenté à la colonne 4 à la référence en (ii).

Réponse 4.2:

Le distributeur confirme que les coûts réels du projet, tel que présenté à la colonne 4 à la référence en (ii), seront intégrés à la base de tarification du dossier tarifaire 2026 et ce, aux fins de l'établissement des tarifs de cette même année.

ALLOCATION DU COMPTE AJUSTEMENT DU COÛT DU GAZ NATUREL

5. Références :
- (i) Pièce [B-0031](#), p. 1 ;
 - (ii) Gazifère - [Annexe QRAM Avril 2024 Q2, Annexe XIII, p. 30](#) ;
 - (iii) Gazifère - [Annexe QRAM Juillet 2024 Q3 Annexe XII, p. 17](#).

Préambule :

- (i) EGQ présente les montants pour établir le solde du Compte ajustement du coût du gaz naturel.
- (ii) Document déposé par Gazifère Inc. pour l'ajustement trimestriel du coût du gaz pour le deuxième trimestre de l'année 2024.
- (iii) Document déposé par Gazifère Inc. pour l'ajustement trimestriel du coût du gaz pour le troisième trimestre de l'année 2024.

Demandes :

5.1 En référence (i), la ligne 7 présente un montant total de 244,885 \$ qui correspond aux « Comptes différés 2022 d'EGD facturés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC en avril 2024 ». La note (2) précise que ce montant « Correspond aux montants remboursés par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz d'avril 2024 pour fins de liquidation du compte ajustement du coût du gaz et comptes différés d'EGD pour l'année 2022 (voir dossier ajustement du coût du gaz d'avril 2024, EB-2023-0092, Annexe XIII) ».

5.1.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 244 885 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (ii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

Traduction: 5.1.1 Please provide the amounts and calculations used to determine the \$244,885 amount. Please identify the sources of these amounts from reference (ii) (pages, lines, columns, and hyperlinks leading to these pages).

Réponse 5.1.1 :

Le montant de 244 885 \$ correspond au solde final des comptes différés de l'année 2022 d'Enbridge Gas Inc., lequel a été facturé par le Tarif 200 et liquidé en avril 2024. Les détails concernant ce solde sont exposés à [QRAM d'avril 2024 Q2, Annexe I, page 2, paragraphe 2](#), ainsi qu'à [l'Annexe XIII, page 42, paragraphe 4.2](#), approuvé par la Régie. L'explication du calcul est détaillée ci-dessous par Enbridge Gas Inc.:

Please refer to Table 1 for the derivation of the \$244,885 included on Enbridge Gaz Quebec's April 2024 Rate 200 invoice from Enbridge Gas related to the clearance of EGI's 2022 Utility Earnings and Disposition of Deferral and Variance Account Balances Application

Table 1
Enbridge Gas Inc. EB-2023-0092 2022 Utility Earnings and Disposition of Deferral and Variance Accounts Clearance to Rate 200 on April 2024 Invoice

Item	Unit Rates for Disposition (cents/m3)	2022 Actual Volumes (m3)	Total Deferral Disposition ($\$$)
No.	Description	(1)	(c) = (a * b / 100)
		(a)	(b)
1	Sales Service	0.0239	145,160,88
	Ontario Transportation		0
2	Service	0.4146	34,693
	Dawn Transportation		1,229,126
3	Service	0.4146	5,096
4	Total		205,096
			244,885

Notes:

- (1) [EB-2023-0092, Decision on Settlement Proposal and Rate Order, February 6, 2024, Rate Order, Appendix B, Schedule 1, p. 1, col. 1](#)

EGQ souhaite porter à l'attention de la Régie une erreur de terminologie figurant dans la note 2 de la pièce B-0031 :

- Texte original : «... montants remboursés par EGD...»
- Texte corrigé : «... montants facturés par EGD...»

Le distributeur veillera à déposer une version révisée au même moment que le dépôt des réponses de cette présente demande de renseignements.

5.2 En référence (i), la ligne 10 présente un montant de (295 960 \$) correspondant au « *Montant effectivement remboursé (récupéré) aux clients dans la facturation du mois d'avril 2024 associé à l'année 2022* ».

5.2.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir ce montant. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (ii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

Réponse 5.2.1 :

Le montant de (295 960 \$) correspond à la portion réellement liquidée en avril 2024 du solde du compte d'ajustement du coût du gaz au 31 décembre 2022, lequel s'élevait à 341 639 \$, tel que présenté à [l'ANNEXE XII, page 17, ligne 38](#) de la référence (ii). Étant donné que la facturation, ou le remboursement selon le cas, de la liquidation aux clients est calculé sur la base des volumes actuels, tout en appliquant les tarifs déterminés avec les volumes de 2022, un écart entre le montant calculé et celui effectivement remboursé aux clients est constaté. Cet écart résulte principalement de la perte volumétrique, ainsi que du transfert des clients entre les différents tarifs au cours des années 2023 et 2024. Le solde résiduel sera intégré à la liquidation prévue en 2026, comme indiqué dans la [Requête 4299-2025 \(Fermeture des livres 2024\), B-00.31, EGQ-9 document 1, page 1 de 2, ligne 12](#)

5.3 En référence (i), la ligne 14 présente un montant de 169 735 \$ correspondant au « *Comptes différés de 2019-2023 d'EGD facturés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC du 1^{er} mai jusqu'en décembre 2024* ». La note (3) précise que ce montant « *Correspond aux montants facturés par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz de juillet 2024 pour fins de liquidation du compte ajustement du coût du gaz et comptes différés d'EGD pour les années 2019-2023 (voir dossier ajustement du coût du gaz de juillet 2024, EB-2022-0200, Annexe XII)* ».

5.3.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 169 735 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (iii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

Traduction: 5.3.1 Please present the amounts and calculations that allowed the establishment of the \$169,735 amount. Please identify the sources of these amounts from reference (iii) (pages, lines, columns, and hyperlinks leading to these pages)

Réponse 5.3.1 :

Le montant de 169 735 \$ est désigné comme étant le Rider D, tel que présenté au [QRAM Juillet 2024 Q3, Annexe I, page 2](#), ainsi qu'au [QRAM Juillet 2024 Q3, Annexe XII, page 33](#), de la référence (iii) de la présente DDR. Le montant final a été dûment calculé et facturé par Enbridge Gas Inc. via tarif 200, de la période s'étendant de mai 2024 à décembre 2024.

L'explication du calcul est détaillée ci-dessous par Enbridge Gas Inc.:

Enbridge Gas Inc.'s (EGI) 2024 Rebasing Phase 1 (EB-2022-0200) application included a proposal to dispose of several deferral and variance account balances on a prospective basis using Rider D. Rider D was designed to clear various deferral amount balances that had accrued during EGI's deferred rebasing term between 2019-2023. Rider D unit rates were approved as part of the implementation of EGI's Rebasing Phase 1 Interim Rate Order^[1] and were shown in the applicable EGI Rate Handbook under Rider D between May 1, 2024 and December 31, 2024. The derivation of the Rider D unit rate applicable to Rate 200 was provided at EB-2022-0200, Rate Order, Working Papers, Schedule 27, p. 5, line 10, Updated 2024-03-15.

Please refer to Table 2 below for the calculation of Rider D amounts that total \$169,735 for the period May 2024 – December 2024.

Table 2
Rate 200 - Calculation of Rider D for May 2024 - December 2024

Item		Unit Rates for Disposition (cents/m ³ /d) (1)	2024 Actual Contract Demand (m ³ /d)	Total Rider D Amount (\$)
No.	Description	(a)	(b)	(c) = (a * b / 100)
1	May 2024	1.6945	1,252,100	21,217
2	June 2024	1.6945	1,252,100	21,217
3	July 2024	1.6945	1,252,100	21,217
4	August 2024	1.6945	1,252,100	21,217
5	September 2024	1.6945	1,252,100	21,217
6	October 2024	1.6945	1,252,100	21,217

7	November 2024	1.6945	1,252,100	21,217
8	December 2024	1.6945	1,252,100	<u>21,217</u>
9	Total			<u>169,735</u>

Note

S:
(1)

EB-2022-0200, Interim Rate Order, April 11, 2024, Schedule A, Updated: 2024-04-09, EB-2022-0200, Rate Order, Appendix B, p.106 (Handbook p. 105)

5.4 En référence (i), les lignes 18, 20 et 22 présentent les écarts provenant du Rider C pour la composante fourniture du gaz au montant de 184 072 \$, pour la composante transport au montant de (15 191 \$) et pour la composante équilibrage au montant de (19 382 \$), respectivement. La note (7) précise que « *L'écart provenant du Rider C se compose des revenus (volumes mensuels multipliés par les tarifs autorisés ajustés à tous les ajustements trimestriels) plus les coûts chargés à ENBRIDGE GAZ QUÉBEC par EGD (volumes mensuels multipliés par le tarif 200 en vigueur pour les différentes composantes)* ».

5.4.1. Veuillez fournir les sources pertinentes pour la détermination des montants présentés à la note 7.

Réponse 5.4.1 :

L'écart résultant du Rider C, tel que présenté à [la note 7](#), est composé des éléments suivants :

1. Revenus

- Les revenus sont calculés en multipliant les volumes mensuels issus du système de facturation par les tarifs du Rider C autorisés dans les QRAM trimestriels.

2. Coûts

- Les coûts imputés à EGQ par Enbridge Gas Inc. sont calculés en multipliant les volumes mensuels figurant sur la facture du Tarif 200 reçue mensuellement. Ces volumes sont ensuite multipliés par le tarif de Rider C autorisés dans les QRAM trimestriels.

5.5 En référence (i), la ligne 30 présente « *L'écart découlant des tarifs provisoire 2024 d'ÉGD facturé à Enbridge Gaz Québec à partir du 1er mai 2024 jusqu'en décembre 2024* » au montant de 64 509 \$. La note (11) précise que ce montant « *Correspond aux montants facturés par EGD, tel qu'indiqué dans le dossier d'ajustement du coût du gaz de juillet 2024* ».

pour fins de liquidation de l'écart entre les tarifs provisoires et les tarifs budgétés d'EGD pour l'année 2024 (voir dossier ajustement du coût du gaz de juillet 2024, EB-2022-0200, Annexe XII) ».

5.5.1. Veuillez présenter les montants et les calculs ayant permis d'établir le montant de 64 509 \$. Veuillez identifier les sources de ces montants de la référence (iii) (pages, lignes, colonnes et hyperliens menant à ces pages).

Réponse 5.5.1 :

Le montant de 64 509 \$ est désigné comme étant le Rider E, tel que présenté à [l'Annexe I, page 2](#), ainsi qu'à [l'Annexe XII, page 33](#), de la référence (iii) de la présente DDR. Le montant final a été dûment calculé et facturé par Enbridge Gas Inc. via le tarif 200, de la période s'étendant de mai 2024 à décembre 2024.

L'explication du calcul est détaillée ci-dessous par Enbridge Gas Inc. :

Enbridge Gas Inc.'s (EGI) 2024 Rebasing Phase 1 (EB-2022-0200) application was approved effective January 1, 2024, but implemented May 1, 2024 and as a result of the delayed implementation EGI proposed to recover the forecast revenue difference between January 1, 2024 and April 30, 2024 on a prospective basis using Rider E. Rider E unit rates were approved as part of the implementation of EGI's Rebasing Phase 1 Interim Rate Order[1] and were shown in the applicable EGI Rate Handbook under Rider E between May 1, 2024 and December 31, 2024. The derivation of the Rider E unit rates applicable to Rate 200 were provided at EB-2022-0200, Rate Order, Working Papers, Schedule 26, p. 9, lines 49-54, Updated 2024-03-15.

Please refer to Attachment 1 for the calculation of Rider E amounts that total \$64,509 for the period May 2024 – December 2024.

5.6 Veuillez commenter la possibilité que la pièce déposée à la référence (i) incorpore les informations et références demandées aux questions 5.1.1, 5.2.1, 5.3.1, 5.4.1 et 5.5.1 de la présente demande de renseignements dans le cadre des prochains dossiers de fermeture réglementaire.

Réponse 5.6 :

Enbridge Gaz Québec évaluera la possibilité de fournir des notes plus détaillées dans les prochains dossiers de fermeture réglementaire, considérant que cet exercice est réalisé par Enbridge Gas Inc..